

## Contrat d'accueil temporaire

## **VEUILLEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS**

- L'AMF a l'obligation :
  - d'informer sa coordinatrice dès l'annonce du placement
  - d'envoyer immédiatement le présent formulaire signé
- L'accueil est soumis à validation de la coordinatrice
- Tout quart d'heure entamé est dû

NOM ET PRENOM DE LA COORDINATRICE :

- En cas d'absence, toutes les heures convenues dans le présent contrat seront facturées
- Les parents doivent être atteignables durant la journée
- Sauf urgence, seule la personne titulaire de l'autorisation est autorisée à prendre en charge les enfants et faire les trajets scolaires

## Cocher ce qui convient :

		-								
	Contrat d'accueil d'urgence - durée maximale de 1 mois En cas d'urgence, l'AMF peut accueillir un enfant non inscrit sur la liste d'attente mais domicilié dans une commune AFJYR									
		de remplacement éjà placé, vacances AMF, maladie AMF,								
		vacances parascolaires dès la 2P								
	En atter	nte du contrat de placement								
	CHF 7,50 a		ts financiers, la prestation sera facturée au tarif maximum nilial de jour Yverdon-les-Bains et région et grille tarifaire en							
de l'	AMF princ		rat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier l'collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu							
PER	IODE DE	VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMP	ORAIRE							
Du :	<u> </u>		Au :							
ENF	ANT	NOM :	PRENOM :							
		Né-e le :	☐ Pré ☐ Para (dès la 2P)							
		ES ECOLIERS								
L'enfant doit-il être accompagné à l'école ?										
	-	AMF avec et sans enfant est considéré comm								
Nom	ı et lieu de	l'école :	Tél. :							
		s parascolaires se fait sur 38 semaines hors des vacances scolaires sera fac	s (période scolaire). Tout jour d'absence pour un turé.							
PAF	RENT	NOM :	PRENOM :							
		Adresse :								
		NPA Lieu :								
		Téléphone :								
NOI	M ET PRE	ENOM DE L'AMF :								

FREQUENTATI	ONS (arrondir au ½	4 h)						
Horaires Matin		Midi	Après-n	nidi	déjeu.	collation	dîner	goûte
Lundi	à	à	à					
Mardi	à	à	à					〒
Mercredi	à	à	à					Ħ
Jeudi	à	à	à					Ħ
/endredi	à	à	à				H	Ħ
Samedi	à	à	à				H	F
	μ	Ι Ι Ι	α					
RREGULIER								
<b>(du 16 au 15 d</b> Le nombre d'h	du mois suivant) eures mensuelles ffectives sont inférie	nimum par mois prévi : est calculé sur la base ures, le quota minimum se	de 80% de l'hora	aire d'accue	eil soul	haité à	100%	
	S COMPLEMENTA	RES						
L'AMF est-el	lle/il autorisé(e) à :							
- prendre l	'enfant dans sa voit	ure ( <u>l'enfant est attaché dan</u>	s un siège adapté à s	son âge)				
(le paren	t défraye l'AMF au t	arif de CHF 0.70 / km)	☐ oui ☐ non					
- utiliser le	s transports publics		☐ oui ☐ non					
Baignade au	itorisée :		☐ oui ☐ non					
Maladies :		Allergi	es:					
Médicaments :		Particu	ularités :					
		raire doit être annoncée			a date	de débi	ut du co	ontra
Le règlement contrat et co attestent avoi de sa politiqu	de l'accueil fan mplète les inforr ir pris connaissa	s heures contractuelles nilial de jour Yverdor nations utiles au plac ince du règlement po	n-les-Bains et R ement. Par leur	égion fait signature	, les a	adultes	conc	erné
Signatures :								
Date:		_ Signature du p	arent:					
Date :		_ Signature de l'.	AMF :					
Ce formulaire	doit être transm	is sans délai pour val	idation et signa	<u>ture</u>				
		à remplir par la	coordinatrice	)				
☐ ACCEPTÉ I	PAR LA COORDIN	ATRICE ET PRENDRA	EFFET DÈS LE :					
Date ·		Signature de la	coordinatrice :					

<u>Distribution</u>: Mail au-x parent-s placeur-s et l'AMF